

PROCÉDURE D'ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES PROGRAMMES DE FORMATION AUX TROIS CYCLES

Vice-rectorat aux études et aux activités internationales

Version révisée : Mars 2010

Dépôt au Conseil universitaire le 6 avril 2010 (CU-2010-61)



Table des matières

1. CONTEXTE	3
2. L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES PROGRAMMES	4
2.1 ÉVALUATION CONTINUE ET ÉVALUATION PÉRIODIQUE	4
2.2 AGRÉMENT ET ÉVALUATION PÉRIODIQUE	5
2.3 BUT ET PÉRIODICITÉ DE L'ÉVALUATION	6
2.4 CRITÈRES D'ÉVALUATION ET INDICATEURS DE LA QUALITÉ DES PROGRAMMES....	6
3. RESPONSABILITÉ DE L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE	7
3.1 RÔLE DU VICE-RECTEUR AUX ÉTUDES ET AUX ACTIVITÉS INTERNATIONALES	7
3.2 RÔLE DES DIRECTIONS DE LA FACULTÉ ET DU DÉPARTEMENT	7
3.3 RÔLE DU DIRECTEUR DE PROGRAMME	7
3.4 RÔLE DES REPRÉSENTANTS ÉTUDIANTS	8
4. LES ÉTAPES DE L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES PROGRAMMES	8
4.1 L'AUTOÉVALUATION	8
4.2 AVIS D'EXPERTS EXTERNES DE LA DISCIPLINE	9
4.3 RAPPORT SYNTHÈSE D'ÉVALUATION PAR LE COMITÉ INSTITUTIONNEL	9
4.4 PRÉPARATION DU PLAN D'ACTION DU DOYEN	10
4.5 COMMUNICATION DES RÉSULTATS AU CONSEIL UNIVERSITAIRE	10
4.6 MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PLAN D'ACTION DU DOYEN	10
ANNEXE 1 : CONTENU DU DOSSIER D'AUTOÉVALUATION	11
ANNEXE 2 : TABLEAU SYNTHÈSE DES ÉTAPES D'ÉVALUATION	15

Note : Ce document utilise le générique masculin dans le seul but d'alléger le texte.

1. CONTEXTE

Au Québec, chaque université est responsable de la qualité de ses programmes de formation. L'évaluation périodique des programmes de formation compte parmi les différents moyens qui permettent à un établissement d'enseignement supérieur de se doter d'un mécanisme concret d'assurance de la qualité de ses programmes. Ainsi, l'ensemble des universités a convenu de se concerter pour orienter leur processus respectif d'évaluation périodique des programmes en fonction des orientations de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ), un organisme qui regroupe tous les établissements universitaires du Québec. La CREPUQ s'est donné un mandat de coordination et de concertation entre les universités, entre autres, sur le plan de l'évaluation périodique des programmes.

Dans sa *Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants*, la CREPUQ rappelle que le but premier de l'évaluation périodique est d'améliorer la qualité et la pertinence des programmes universitaires en vue d'assurer leur développement. Le modèle d'évaluation périodique des programmes d'études qui est établi en vertu du Guide d'application¹ de la Politique s'appuie sur les postulats suivants, qui confirment l'imputabilité des universités québécoises à l'égard de la qualité de leurs programmes :

- L'évaluation de la qualité des programmes de premier, deuxième et troisième cycles relève de la responsabilité de l'établissement qui donne la formation, et tous les programmes qui mènent à l'obtention d'un grade sont inclus dans cette responsabilité.
- Les universités québécoises conviennent d'un cadre commun pour orienter leurs opérations d'évaluation périodique des programmes et d'un système de vérification pour s'assurer qu'une cohérence existe dans leurs pratiques.
- Les universités évaluent périodiquement leurs programmes avec la même rigueur que celle exercée pour l'étude d'un nouveau projet de programme.
- Leur processus respectif est ouvert et transparent.
- Les résultats de l'évaluation périodique des programmes sont publics et facilement accessibles.
- Au cours de l'évaluation périodique, l'accent est mis clairement sur la qualité et la pertinence du programme d'études en tenant compte de tous ses aspects.
- Les directions universitaires s'engagent à soutenir l'évaluation périodique des programmes qui relèvent de leur responsabilité respective.

Pour se conformer à la Politique de la CREPUQ, l'Université Laval s'est dotée en 1994 d'une marche à suivre pour l'évaluation des programmes de formation aux trois cycles (CU-94-141). En 2001, la version révisée de la *Procédure d'évaluation de programme* est approuvée par le Conseil universitaire (CU-2001-6). Cette dernière a depuis été mise en application de façon systématique pour l'évaluation des programmes. La très grande majorité des programmes d'études menant à un grade a ainsi été évaluée.

1. Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec. *Guide d'application de la Politique de la CREPUQ relative à l'évaluation périodique des programmes existants* (mai 2004), p. 8.

La version révisée de la *Procédure d'évaluation périodique des programmes de formation aux trois cycles* tient compte d'ajustements jugés nécessaires et s'inscrit dans les suites à donner au plan d'orientation stratégique institutionnel intitulé *Horizon 2012 : Orientations de développement de l'Université Laval*. Voici d'ailleurs l'énoncé du plan d'orientation de l'établissement en ce qui concerne la formation :

« L'Université Laval vise à offrir des programmes de formation de classe mondiale, à la fine pointe du savoir et de la pédagogie. La formation de personnes compétentes, responsables et promotrices de changement est sa raison d'être. Par des programmes de qualité, flexibles et axés sur l'acquisition de savoirs, savoir-être et savoir-faire, l'Université Laval compte se distinguer et attirer les meilleurs étudiants. Le transfert du savoir de la recherche à la formation à tous les cycles constitue un élément essentiel à l'actualisation de ses programmes. En outre, en promouvant l'internationalisation de la formation, l'Université veut permettre à ses étudiants de développer une pensée universelle et ouverte au dialogue. »
p.3

Les objectifs particuliers visés par le *Plan d'orientation Horizon 2012* sont les suivants :

- mettre en place les conditions qui favorisent le recrutement d'étudiants de qualité, leur fidélisation et leur réussite ;
- accentuer l'internationalisation des programmes de formation ;
- adapter les programmes de formation aux nouvelles réalités des étudiants et de la société, notamment par la formation à distance et la formation continue ;
- promouvoir le développement durable.

La révision de la procédure d'évaluation a pour but d'assurer que ces objectifs sont poursuivis, de vérifier dans quelle mesure ils sont atteints et de prévoir des pistes d'action cohérentes.

2. L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES PROGRAMMES

2.1 ÉVALUATION CONTINUE ET ÉVALUATION PÉRIODIQUE

Dans le *Règlement des études*, on précise que le comité de programme s'assure de la qualité du programme et de l'enseignement offert, de l'adéquation avec l'évolution du domaine du savoir et les besoins de la société, ainsi que du respect des orientations et des objectifs du programme. Selon la CREPUQ, il y a lieu de distinguer l'évaluation continue d'un programme et l'évaluation périodique. L'évaluation continue englobe des activités courantes de gestion qui ne modifient pas l'orientation ni les objectifs de formation du programme (par exemple, des ajustements à l'offre de cours à option).

L'exercice d'évaluation périodique est une opération de plus grande envergure. Elle requiert le recours à des consultations des différents groupes de personnes touchées (étudiants, enseignants, diplômés et employeurs) et comprend une visite d'experts externes. Elle a pour objectif de vérifier si l'orientation et les objectifs du programme répondent aux besoins actuels et prévisibles de la société et d'assurer la qualité de la formation offerte. L'exercice d'évaluation périodique permet aussi de mettre à jour le profil

de compétences devant être acquis par les futurs diplômés, en plus d'encourager les responsables des programmes à adopter une approche-programme pour s'assurer de la cohérence de la formation lors de l'étape de révision.

2.2 AGRÉMENT ET ÉVALUATION PÉRIODIQUE

La Politique de la CREPUQ s'applique également aux programmes universitaires qui sont soumis à une procédure d'agrément relevant d'une instance externe (par exemple, le génie, l'architecture ou le service social). Le Guide d'application de la Politique de la CREPUQ précise que la démarche d'évaluation périodique des programmes devrait être rapprochée dans le temps de celle de l'agrément, ceci afin de tirer profit de la mobilisation des acteurs concernés. La situation idéale serait bien sûr que la périodicité de l'agrément et celle de l'évaluation périodique coïncident et que cette dernière soit complétée dans l'année suivant la réception du résultat de l'agrément. Ceci n'est pas toujours possible étant donné que le cycle de l'agrément varie d'un organisme à l'autre et que la durée de l'agrément est conditionnelle à la performance du programme lors de l'exercice d'agrément. Le Vice-rectorat aux études et aux activités internationales (VREAL) fait preuve de souplesse dans sa planification des évaluations afin de jumeler ces deux opérations.

Les organismes décernant un agrément² exigent généralement qu'un document d'autoévaluation soit produit et qu'une équipe d'agrément puisse se rendre sur place pour valider et compléter l'information, notamment en rencontrant différents groupes de personnes concernées par le programme. Ces deux étapes sont également requises pour l'évaluation périodique des programmes.

Le rapport d'agrément constitue évidemment une pièce maîtresse pour juger de la valeur d'un programme soumis à un tel examen ; le fait que des experts externes aient porté un jugement sur la qualité d'un programme répond à l'une des exigences du processus d'évaluation périodique. Cependant, le contenu du dossier d'autoévaluation élaboré dans le cadre d'une démarche d'agrément est tributaire des normes et des exigences de l'organisme ayant le pouvoir de décerner un agrément, ce qui explique les différences entre le contenu des différents dossiers de programmes soumis à un tel exercice.

Une grille d'analyse³ a été élaborée dans le but de vérifier la concordance entre l'information produite dans le cadre d'un agrément et les exigences de la procédure d'évaluation périodique. Le VREAL s'assure que les informations normalement incluses au dossier d'autoévaluation soient disponibles de même que le résultat de l'agrément. Au besoin, un complément d'information est exigé, notamment les résultats de consultations réalisées auprès de divers groupes (professeurs, chargés de cours, étudiants, diplômés, employeurs).

2. La liste des organismes décernant un agrément est disponible sur le site web du VREAL:
http://www.vre.ulaval.ca/assurance_de_la_qualite/evaluation_des_programmes/service_conseil/

3. La grille d'analyse utilisée est disponible sur le site web du VREAL:
http://www.vre.ulaval.ca/assurance_de_la_qualite/evaluation_des_programmes/service_conseil/

2.3 BUT ET PÉRIODICITÉ DE L'ÉVALUATION

La démarche d'évaluation périodique des programmes vise à vérifier dans quelle mesure les programmes de formation offerts :

- s'inscrivent dans la mission et dans les orientations stratégiques de l'Université ;
- se comparent à des programmes analogues offerts au Québec et ailleurs dans le monde (réputation, originalité et particularités) ;
- répondent, par leur orientation, leurs objectifs, leur structure et leur contenu, à des besoins de la société, que ces besoins soient d'ordre scientifique, culturel ou d'ordre socioéconomique ;
- correspondent aux développements les plus récents du champ disciplinaire ;
- comptent sur des ressources suffisantes et de qualité reconnue.

Conformément aux orientations de la CREPUQ, les programmes menant à un grade (baccalauréat, maîtrise et doctorat) doivent être systématiquement évalués, et ce, au moins tous les dix ans. De plus, pour s'assurer d'un bon arrimage entre les cycles, le VREAL recommande d'évaluer simultanément les programmes d'une même discipline, ce qui permet d'accroître l'efficacité et l'efficience de la démarche.

2.4 CRITÈRES D'ÉVALUATION ET INDICATEURS DE LA QUALITÉ DES PROGRAMMES

Les différents outils servant à l'évaluation périodique des programmes tiennent compte des exigences et des critères reconnus comme importants par la CREPUQ⁴, à savoir :

- clarté et validité des objectifs de formation du programme ;
- conformité des objectifs du programme à la mission et au développement institutionnels ;
- adéquation des conditions d'admission au programme par rapport aux objectifs de formation ;
- adéquation de la structure du programme par rapport aux objectifs de formation ;
- cohérence entre les contenus des activités de formation et le développement du champ disciplinaire ;
- adéquation des stratégies d'enseignement et d'évaluation des apprentissages par rapport aux objectifs du programme ;
- adéquation des ressources humaines, incluant les chargés de cours, par rapport à la formation visée en tenant compte des ressources professorales requises pour l'encadrement des étudiants et dans le cas des programmes d'études avancées, pour constituer une masse critique en recherche ;
- adéquation des ressources matérielles et financières par rapport aux objectifs du programme ;
- pertinence du programme sous trois aspects, à savoir institutionnel (sa situation dans l'établissement), interuniversitaire (sa situation dans le réseau universitaire québécois), et social (par rapport aux attentes et aux besoins de la société à l'égard de la formation visée).

4. Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec. *Guide d'application de la Politique de la CREPUQ relative à l'évaluation périodique des programmes existants* (mai 2004), p.13.

3. RESPONSABILITÉ DE L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE

3.1 RÔLE DU VICE-RECTEUR AUX ÉTUDES ET AUX ACTIVITÉS INTERNATIONALES

Le vice-recteur aux études et aux activités internationales est responsable de l'application de la *Procédure d'évaluation périodique des programmes de formation aux trois cycles*. Il assure la supervision et la coordination de l'opération ainsi que le maintien de normes et de standards de qualité reconnus sur les plans national et international. Le cas échéant, le vice-recteur voit à ce que les modalités d'évaluation périodique des programmes requérant la collaboration de plusieurs partenaires universitaires soient précisées dans les protocoles d'entente.

Afin d'assurer l'efficacité et l'objectivité du processus, le personnel du VREAL assure la collecte de données par un service de consultation et d'accompagnement professionnel offert aux responsables des programmes évalués. Il donne aussi un soutien financier permettant de couvrir les dépenses associées aux visites d'experts externes.

La planification annuelle des programmes à évaluer est établie par le vice-recteur en collaboration avec les doyens. Par la suite, une séance d'information regroupant les intervenants concernés par l'évaluation des programmes de chacune des facultés touchées (vice-doyens aux études, directeurs de programme et de département) est organisée par le VREAL en collaboration avec la direction de chaque faculté.

3.2 RÔLE DES DIRECTIONS DE LA FACULTÉ ET DU DÉPARTEMENT

Le doyen est responsable du maintien de la qualité des programmes rattachés à sa faculté. Il est possible qu'un doyen fasse une demande au vice-recteur pour devancer l'évaluation d'un programme lors de circonstances particulières (par exemple, une exigence du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) à la suite de l'implantation d'un nouveau programme, le besoin de revoir l'orientation en fonction du changement du contexte socioéconomique, l'agrément par un organisme professionnel, une situation de recrutement étudiant alarmante). Le doyen invite les vice-doyens ainsi que les directions de département et de programme à collaborer à la démarche d'évaluation périodique, entre autres, pour l'organisation des consultations et de la visite des experts externes.

Au terme du processus d'évaluation, la direction de la faculté, en collaboration avec le comité de programme, rédige un plan d'action présentant brièvement les programmes sous évaluation : état de la discipline (évolution, tendances), résumé des points forts, des points à améliorer et à examiner qui ont émané des rapports des experts et de celui du Comité institutionnel d'évaluation des programmes (CIEP). Le plan d'action proprement dit est constitué des dispositions que le doyen entend prendre en vue de réaliser les recommandations qu'il aura retenues des experts et du CIEP et d'un échéancier pour assurer un suivi à l'opération.

3.3 RÔLE DU DIRECTEUR DE PROGRAMME

Parce qu'il détient une bonne connaissance du programme, le directeur de programme est appelé à jouer un rôle important dans la démarche d'évaluation périodique. En collaboration avec les membres du comité de programme, le directeur de programme est

responsable de l'élaboration du dossier d'autoévaluation, de l'organisation des consultations et de la visite des experts externes. À l'occasion, un professionnel ou toute autre personne pouvant fournir un éclairage sur le programme peut se joindre au groupe.

3.4 RÔLE DES REPRÉSENTANTS ÉTUDIANTS

Dès le début de la démarche, le VREAL invite les étudiants à participer activement au processus d'évaluation périodique, en particulier les étudiants qui sont membres du comité de programme et ceux qui sont élus par l'association étudiante facultaire ou départementale (ou autre). Dans le Guide d'application de la CREPUQ, on précise que les étudiants doivent être non seulement consultés, mais qu'ils doivent participer à la réflexion et aux travaux du groupe de travail chargé d'élaborer le dossier d'autoévaluation. À titre d'illustration, les représentants étudiants sont invités à une séance d'information au cours de laquelle la démarche d'évaluation périodique leur est expliquée par l'adjointe au vice-recteur aux études et aux activités internationales. Les étudiants peuvent faire valoir leurs préoccupations et choisir les questions à poser lors des diverses consultations. On leur demande aussi leur collaboration pour promouvoir la participation de leurs collègues afin d'obtenir un bon taux de réponse aux sondages. À la suite du dépôt du plan d'action du doyen, les étudiants membres du comité de programme participent à la mise en place des changements souhaités.

4. LES ÉTAPES DE L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES PROGRAMMES

4.1 L'AUTOÉVALUATION

Le dossier d'autoévaluation sert à présenter les programmes évalués à des personnes qui auront un rôle à jouer dans le processus d'évaluation (experts externes, directions de la faculté et de l'Université, CIEP). Il doit offrir différents points d'appui aux jugements qui seront portés sur les programmes soumis à l'évaluation.

L'étape d'autoévaluation permet de prendre connaissance du programme, de son évolution et des besoins de formation auxquels il doit répondre. La réflexion et la circulation d'informations associées à la démarche d'évaluation périodique constituent la pierre angulaire du processus d'autoévaluation. À cette étape, la participation des enseignants directement concernés par le programme est indispensable. Ceux-ci doivent non seulement être représentés au sein du groupe de travail mandaté pour élaborer le dossier d'autoévaluation, mais aussi être consultés. Il leur appartient, en effet, de jeter un regard critique sur la qualité et la pertinence de la formation donnée aux étudiants. Le comité de programme est également mis à contribution pour enrichir l'analyse tout au long du processus d'autoévaluation.

Le dossier d'autoévaluation dresse le portrait des programmes évalués en faisant ressortir les faits saillants de leur état actuel et de leur évolution en insistant sur les dix dernières années. Le dossier comprend généralement entre 25 et 40 pages, excluant les annexes. Il doit être reproduit et relié en sept copies recto-verso (huit, si plus d'un cycle est touché) et être acheminé au VREAL un mois avant la visite des experts externes. Le Vice-rectorat transmet le dossier aux experts de même qu'un mandat et un outil de travail précisant les différents critères d'évaluation.

On retrouve à l'annexe 1 une liste détaillée des différents éléments qui constituent le

dossier d'autoévaluation.

4.2 AVIS D'EXPERTS EXTERNES DE LA DISCIPLINE

Les experts externes sont des spécialistes reconnus dans le domaine sous évaluation. Ils proviennent généralement du milieu universitaire. Pour éviter les conflits d'intérêts, un expert externe est un professeur spécialiste de la discipline, n'ayant pas étudié ni enseigné à l'Université Laval et n'étant pas un proche collaborateur de nos chercheurs. Le directeur de programme, après consultation des professeurs, soumet au VREAL une liste d'experts externes. Le VREAL communique par la suite avec les experts pour l'organisation de la visite (présentation de la démarche, organisation de la visite, etc.). Généralement, deux experts participent à la visite dont au moins un de l'extérieur du Québec. Les experts doivent être en mesure de lire et de comprendre le dossier d'autoévaluation écrit en français et capables de situer les programmes sur les plans régional, national et international. Ces derniers peuvent cependant rédiger et présenter leur rapport en français ou en anglais.

Un mois avant l'arrivée des experts à l'Université, le dossier d'autoévaluation leur est transmis pour leur permettre de se préparer à une visite d'une durée de deux jours. La première journée est consacrée aux rencontres avec divers groupes de personnes touchées par les programmes (enseignants et étudiants). Au cours de la seconde journée, l'avant-midi est laissé libre pour que les experts puissent rédiger un rapport conjoint d'évaluation. Ce rapport commun, souvent produit à partir des évaluations individuelles des experts, doit faire consensus. En après-midi, le rapport est présenté aux responsables concernés au terme de la visite (donc pas de rapport subséquent à produire) et est suivi d'une période d'échanges avec les responsables concernés (vice-recteur aux études et aux activités internationales, doyen de la Faculté des études supérieures ou directeur général des programmes de premier cycle, doyen et vice-doyen de la faculté concernée, directeurs de programme et de département).

Les experts font des recommandations quant à la qualité des programmes évalués. Leur rôle est aussi d'apporter un regard objectif sur la performance des programmes par rapport à des programmes comparables afin d'accroître la force d'attraction des programmes au Québec et à l'étranger. À la suite de la présentation du rapport des experts, la direction de programme est invitée à réagir par écrit au rapport des experts et, le cas échéant, la réaction s'ajoute au dossier.

4.3 RAPPORT SYNTHÈSE D'ÉVALUATION PAR LE COMITÉ INSTITUTIONNEL

Le Comité institutionnel d'évaluation des programmes (CIEP) est composé de quatre professeurs, soit un par secteur (arts et lettres, sciences humaines, sciences de la santé, sciences et génie). Les professeurs qui font partie du CIEP sont nommés pour deux ans. Le mandat vient du vice-recteur et est inclus dans la charge de travail des professeurs mandatés. Ce comité est présidé par un adjoint du vice-recteur aux études et aux activités internationales. S'ajoute un consultant en évaluation qui apporte un soutien à la recherche d'informations et à la rédaction du rapport synthèse. Le CIEP analyse les données du dossier d'autoévaluation, le rapport des experts externes et tout renseignement pertinent en sa possession. Le CIEP peut demander des informations supplémentaires et des éclaircissements au directeur de programme. Au besoin, le CIEP s'adjoint un chargé de cours, un étudiant ou un représentant du milieu du travail.

Le CIEP produit par la suite un rapport synthèse mettant en évidence les forces des programmes évalués, de même que les points à améliorer et à examiner. Le projet de rapport est ensuite transmis au directeur de programme qui vérifie, avec la collaboration des membres de son comité, s'il ne contient pas d'erreurs de faits ou d'interprétation. Le rapport est par la suite acheminé au vice-recteur qui le transmet au doyen et aux responsables concernés.

4.4 PRÉPARATION DU PLAN D'ACTION DU DOYEN

Pour donner suite à l'évaluation, le doyen, généralement en collaboration avec le vice-doyen, le directeur de programme et les membres du comité de programme, rédige un projet de plan d'action. Ce projet est discuté lors d'une rencontre préparatoire organisée par le VREAL avant la présentation du plan d'action au Conseil universitaire ; le vice-recteur aux études et aux activités internationales préside la rencontre préparatoire et s'assure que le plan d'action est conforme aux attentes. La version définitive du plan d'action du doyen peut-être soumise au conseil de sa faculté avant d'être présentée au Conseil universitaire, mais ce n'est pas une obligation.

4.5 COMMUNICATION DES RÉSULTATS AU CONSEIL UNIVERSITAIRE

Le vice-recteur aux études et aux activités internationales présente le rapport synthèse d'évaluation au Conseil universitaire. Suit la présentation de la version définitive du plan d'action du doyen.

Le VREAL est responsable de la diffusion des résultats des évaluations périodiques. Ainsi, dans les jours qui suivent la présentation au Conseil universitaire, un résumé des évaluations, de même que la version intégrale des plans d'action des doyens sont placés sur le site Web du VREAL : <http://www.vre.ulaval.ca/>, sous les onglets *Assurance de la qualité* et *Résumés des évaluations*.

4.6 MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PLAN D'ACTION DU DOYEN

Le doyen, en collaboration avec le vice-doyen, le directeur de programme et les membres du comité de programme, est responsable de la mise en œuvre du plan d'action. Le suivi du plan d'action est fait par le VREAL qui communique avec les doyens environ 18 mois après la présentation faite au Conseil universitaire. Le suivi se poursuit annuellement tant que toutes les recommandations n'auront pas été mises en application. La DGPC et la FES sont informées du suivi qui a été fait.

CONTENU DU DOSSIER D'AUTOÉVALUATION

Première partie : Description des programmes, du fonctionnement et des ressources

Bref historique

- Indiquer la date de la création des programmes évalués et celle des évaluations périodiques antérieures des programmes.
- Présenter un résumé des principaux changements apportés aux programmes depuis la dernière évaluation ou depuis les cinq dernières années (ex. : intégration d'une concentration ou de stages, ajout ou suppression de cours obligatoires et à option).
- Préciser à quels besoins de formation répond le programme (ex. : préparation aux études supérieures, marché de l'emploi).

Structure et orientation des programmes

- Présenter l'orientation et les objectifs généraux de chacun des programmes évalués, les conditions d'admission, les profils et les concentrations offertes.
- Décrire l'offre de cours et indiquer les sessions auxquelles les cours ont été donnés au cours des cinq dernières années.
- Décrire les mesures pour faciliter le cheminement des étudiants (ex. : cours offerts à distance, en ligne, le soir, l'été, selon des formules intensives).
- Faire état des mesures prises pour susciter l'innovation pédagogique ainsi que le développement de cours à distance et d'activités de formation continue.

Fonctionnement des programmes

- Indiquer les liens entre les compétences à développer, les objectifs et les activités des programmes, les stratégies d'enseignement et l'évaluation des apprentissages, etc.
- Précisez s'il y a des activités de collaboration entre les enseignants, et le cas échéant, avec d'autres partenaires, en vue d'améliorer la cohérence de la formation (approche-programme).
- Présenter les moyens mis en place pour faciliter l'apprentissage des langues de même que l'intégration de connaissances relatives aux questions interculturelles et internationales.
- Indiquer la présence d'ententes interuniversitaires pour faciliter la mobilité étudiante. Préciser pour les cinq dernières années le nombre d'échanges étudiants et de cotuelles, le cas échéant.
- Indiquer les moyens concrets mis en place pour sensibiliser les étudiants aux enjeux du développement durable.
- Décrire les modalités de gestion des programmes (fonctionnement et composition du comité de programme et les dates des réunions au cours des cinq dernières années) et d'évaluation des enseignements (politique d'évaluation de l'enseignement et modalités de suivi des résultats).

Recrutement et gestion des effectifs étudiants

- Présenter les stratégies de recrutement mises de l'avant : participation à des activités institutionnelles de recrutement, mise à contribution des diplômés, publicité et incitatifs particuliers (ex. : bourses d'admission et possibilité de soutien financier).
- Présenter les ententes interfacultaires et interétablissements en matière de recrutement, le cas échéant.
- Préciser s'il y a participation aux chantiers d'arrimage avec les programmes d'études collégiales et faire état de l'efficacité des ententes DEC-BAC.
- Mentionner s'il existe un mécanisme de reconnaissance des acquis et indiquer le nombre moyen d'étudiants admis annuellement en lien avec ce mécanisme.

Ressources humaines

- Présenter l'évolution (nombre) et le statut des personnes contribuant à l'enseignement dans les programmes au cours des cinq dernières années et des effectifs prévisibles pour les prochaines années.
- Présenter un tableau synthèse incluant la liste des enseignants, les champs d'intérêt et d'enseignement de chacune de ces personnes.
- Préciser le nombre et la fonction des autres personnes participant aux activités liées aux programmes (ex. : personnel technique, agent ou conseiller à la gestion des études).
- Analyser la disponibilité de l'ensemble des enseignants à offrir les programmes afin d'établir l'adéquation entre les ressources et le contenu du programme.
- Présenter les stratégies mises en œuvre pour soutenir les enseignants sur le plan pédagogique.
- Présenter les axes de recherche et les liens entre les activités de recherche et la qualité de la formation et des moyens mis en œuvre pour l'encadrement lorsque des programmes de deuxième et troisième cycles avec mémoire et avec thèse sont évalués.

Ressources matérielles, informatiques, technologiques et documentaires

- Faire état des locaux disponibles pour l'enseignement et la recherche.
- Décrire les divers laboratoires et les services disponibles pour l'enseignement et la recherche.
- Faire état de l'avancement de l'intégration des nouvelles technologies à l'enseignement et au développement de stratégies favorisant l'autoapprentissage.
- Discuter des besoins et de la disponibilité de ressources documentaires de la Bibliothèque.
- Décrire la situation quant aux équipements informatiques et technologiques et au soutien technique disponible.

Place actuelle des programmes à l'Université Laval et dans le réseau universitaire québécois

- Présenter les programmes connexes offerts à la faculté et mettre en lumière les liens existants.
- Indiquer les ententes particulières avec d'autres facultés, universités ou organismes, s'il y a lieu.
- Faire état des programmes similaires offerts ailleurs au Québec.
- Mettre en évidence les éléments qui distinguent les programmes évalués de ceux qui sont offerts ailleurs.

Deuxième partie : Évolution de l'effectif étudiant, taux de diplomation et performance des étudiants

Des statistiques sont disponibles sur le site Web du Bureau du registraire. Le VREAL apporte son soutien aux responsables des programmes évalués qui auraient besoin de données additionnelles. Les informations présentées dans le dossier d'autoévaluation doivent :

- Faire état de l'évolution du nombre de demandes d'admission, des offres d'inscription et des personnes inscrites (étudiants québécois et étrangers) par rapport à la capacité d'accueil.
- Faire un constat sur l'évolution des effectifs étudiants dans les programmes similaires offerts dans les universités québécoises (données fournies par le VREAL, si disponibles).
- Évaluer la persévérance des cohortes d'étudiants (taux de diplomation) et identifier les principales causes d'abandon.
- Décrire les services d'aide ainsi que les mesures d'appui à la réussite aux études. Des commentaires facilitant l'interprétation de ces informations (ex. : contexte sectoriel, raisons de changements de programme) peuvent être ajoutés.
- Mentionner, le cas échéant, le succès des étudiants (ex. : classement de nos étudiants à des examens nationaux, nombre de récipiendaires de distinctions liées à la performance ou à des activités parascolaires, de prix et de bourses).

Troisième partie : Consultations menées auprès des personnes touchées par les programmes

Le VREAL doit s'assurer de recueillir les données auprès des divers groupes ciblés : transmission de modèles de questionnaires, gestion du sondage en ligne, animation et prise de notes lors de rencontre en table ronde, réalisation de synthèses et de rapports.

Personnes consultées lors de l'évaluation :

- Étudiants (le directeur de programme transmet au VREAL le nom d'un représentant de l'association étudiante)
- Professeurs qui enseignent ou encadrent des étudiants des programmes évalués
- Chargés de cours et responsables de formation pratique
- Diplômés (liste de diplômés fournie par le VREAL)
- Employeurs (le directeur de programme, en collaboration avec les professeurs, est responsable de cibler des employeurs potentiels représentant divers milieux et de les inviter à participer à une consultation)

Les consultations (table ronde ou questionnaire Internet) visent à :

- Identifier les besoins des personnes, de la société, du marché du travail, du milieu de la recherche, que ces besoins soient d'ordre culturel ou professionnel. Les besoins devraient justifier l'existence des programmes.

- Mesurer le degré de satisfaction du personnel enseignant, des étudiants, des diplômés et des employeurs œuvrant dans le domaine.
- Mesurer si le contexte dans lequel évolueront les futurs diplômés est demeuré le même depuis la création ou la dernière évaluation périodique des programmes.
- Vérifier la concordance entre l'énoncé des besoins et les objectifs déclarés des programmes, de même que le profil de compétences des futurs diplômés.

Quatrième partie : Bilan

Le dossier d'autoévaluation se conclut par une section qui résume les forces et les points à améliorer ressortant des consultations réalisées et de l'analyse effectuée. Il est utile de mettre en lumière les occasions à saisir, les difficultés à surmonter et de proposer des pistes de solution aux problèmes soulevés ainsi que des pistes de développement (environ une à deux pages). Une fois complété, le dossier d'autoévaluation est transmis à la direction de la faculté de même qu'aux professeurs concernés pour qu'ils en prennent connaissance et qu'ils puissent faire des commentaires et des suggestions lorsqu'ils rencontreront les experts externes.

Cinquième partie : Annexes

Les documents suivants font partie des annexes :

- Curriculum vitae abrégé des professeurs (sur CD-ROM ou format papier)
- Extraits pertinents des répertoires des programmes et des cours
- Plan stratégique, plan directeur ou rapport d'activités de la faculté et de l'unité, s'il y a lieu
- Rapport d'activités du département, s'il y a lieu
- Liste des directeurs de recherche et sujets des essais, mémoires et thèses
- Questionnaires et résultats des consultations : sondages, tables rondes, etc.
- Statistiques diverses, non contenues dans le dossier d'autoévaluation
- Divers documents d'information sur les programmes
- Documentation utilisée pour la promotion des programmes
- Tout autre document exigé par la situation ou le caractère particulier des programmes

TABLEAU SYNTHÈSE DES ÉTAPES D'ÉVALUATION

Étapes / Activités	Responsable
1. Planification et démarrage de l'évaluation	
Planification annuelle et approbation par les doyens concernés	<u>Vice-recteur</u> En collaboration avec les doyens
Session d'information regroupant les directions de faculté, de département et de programme pour présenter la <i>Procédure d'évaluation périodique des programmes de formation aux trois cycles</i> et les services offerts par le VREAL	<u>Adjoint au vice-recteur</u> En collaboration avec les directions de faculté, de département et de programme
Communication d'informations sur la démarche en cours par un courriel ou une lettre adressée au personnel enseignant et à l'association étudiante	<u>Doyen</u> En collaboration avec les directions de département et de programme
Identification des experts externes	<u>Directeur de programme</u> En collaboration avec les professeurs
2. Constitution du dossier d'autoévaluation	
Préparation du dossier d'autoévaluation	<u>Directeur de programme</u> En collaboration avec le comité de programme et les directions de faculté et de département
3. Visite et rapport des experts externes	
Organisation de la visite des experts (invitation, séjour, etc.)	<u>VREAL</u>
Préparation de l'horaire de la visite des experts	<u>VREAL</u> En collaboration avec le comité de programme, les directions de faculté et de département
Accompagnement des experts (première journée de la visite)	<u>Directeur de programme et personnes désignées</u>
Rédaction et présentation du rapport conjoint des experts (deuxième journée de la visite)	<u>Experts externes</u>
Transmission du rapport des experts externes aux directions de programme, de département et de faculté	<u>VREAL</u>
Réaction au rapport des experts externes	<u>Directeur de programme</u>

Étapes / Activités	Responsable
4. Rédaction du rapport d'évaluation synthèse	
Analyse du dossier d'autoévaluation et du rapport des experts externes, rédaction du rapport d'évaluation, transmission au vice-recteur	<u>CIEP</u>
Réaction au rapport d'évaluation pour rectifier les erreurs de faits ou d'interprétation	<u>Directeur de programme</u> En collaboration avec le comité de programme et la direction de département
Transmission du rapport d'évaluation au doyen, au vice-doyen, à la direction de programme, de département, à la DGPC ou à la FES	<u>VREAI</u>
5. Préparation du plan d'action du doyen	
Rédaction d'un plan d'action pour donner suite à l'évaluation	<u>Doyen</u> En collaboration avec le vice-doyen, la direction de programme et les membres du comité de programme
Rencontre préparatoire à la présentation du plan d'action	<u>VREAI</u>
6. Communication des résultats au Conseil universitaire	
Présentation du rapport d'évaluation synthèse au Conseil universitaire	<u>Vice-recteur</u>
Présentation du plan d'action du doyen au Conseil universitaire	<u>Doyen</u>
Dans les jours suivants, les résultats des évaluations périodiques sont présentés sur le site Web du VREAI	<u>VREAI</u>
7. Mise en œuvre du plan d'action	
Réalisation des actions prévues	<u>Doyen</u> En collaboration avec le vice-doyen, la direction de programme et les membres du comité de programme
8. Suivi du plan d'action	
Suivi du plan d'action et de l'échéancier	<u>VREAI</u> En collaboration avec les directions de faculté et de programme et les membres du comité de programme